

# ARRETE TEMPORAIRE



408/2022  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Rue de Vau de Chaume – branchement AEP – Entreprise VEOLIA**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA, en date du 14 octobre 2022  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de Vau de Chaume pour les travaux de branchement AEP

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux de branchement AEP rue de Vau de Chaume (entre le n°530 et n°627), le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds à compter du 31 octobre 2022 pour une durée de 30 jours. Sur cette même durée, la circulation se fera par alternat manuel.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise VEOLIA
- SMIEEOM



Fait à Saint-Aignan, le 14 octobre 2022

Maire

Eric CARNAT